

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

À toutes les personnes intéressées par la résolution CA24 210201 tenant lieu d'un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

Réalisation d'une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil de l'arrondissement de sa résolution CA24 210201 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) lors de sa séance du 3 septembre 2024, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le **mercredi 18 septembre 2024 à 18 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, situé au 4555, rue de Verdun.

Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), car il déroge au paragraphe 4 de l'alinéa 1 de l'article 188 du *Règlement de zonage* (1700), en référence à la zone H01-02 de la grille des usages et normes de l'annexe C :

« 188. Lorsqu'indiqué à la grille des usages et des normes de l'annexe C, les dispositions suivantes s'appliquent aux zones de maisons de type « Wartime » :

(...)

4° à l'exception de la toiture d'un agrandissement d'un étage situé à l'arrière d'un bâtiment principal, les toitures d'un bâtiment principal et d'un abri d'auto permanent doivent respecter les angles suivants :

a) une pente d'au moins 40 degrés et d'au plus 45 degrés pour le corps principal du bâtiment;

b) une pente d'au moins 18 degrés et d'au plus 22,5 degrés pour une lucarne;
(...) »

Le projet de résolution n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau de la soussignée situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera le premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de résolution au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de résolution (p. ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publiques
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante: verdun-greffe@montreal.ca, et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 9 septembre 2024.

Stephanie Zhao Liu (original signé numériquement)

Stephanie Zhao Liu,
Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 septembre 2024

Résolution : CA24 210201

Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, d'un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350. (1248916005)

Il est proposé par la conseillère Céline-Audrey Beauregard

appuyé par la conseillère Véronique Tremblay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un premier projet de résolution afin de permettre une pente de toiture de 4:12 pour le bâtiment principal situé au 1626, rue Lloyd-George, lot 1 200 350.

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 200 350 du cadastre du Québec.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une toiture avec une pente de 4:12 au-dessus du garage existant et au-dessus d'un agrandissement projeté sur le côté gauche du bâtiment existant est autorisée, et ce, malgré certaines dispositions prévues au *Règlement de zonage (1700)*, conformément aux dispositions et conditions prévues à la présente résolution.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celle prévue à la présente résolution ne s'applique pas.

3. Malgré l'article 188 du *Règlement de zonage (1700)*, il est permis de construire une toiture ayant une pente de 4:12 :

- a) au-dessus du garage existant;
- b) au-dessus d'un agrandissement projeté sur le côté gauche du bâtiment principal existant.

Une pente de 4:12 est considérée avoir un angle d'au moins 18 degrés et d'au plus 22,5 degrés.

**SECTION III
CONDITIONS**

4. Un versant ayant une pente de 4:12 doit être perpendiculaire aux murs de façade du bâtiment principal existant.

DÉLAI DE RÉALISATION

5. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivants l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution devient nulle et sans effet.

40.04 1248916005

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU

Secrétaire d'arrondissement